

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:**



**SEANCE DU 24 octobre 2018**

PRESENTS : MM. ALBERT I., Bourgmestre-Présidente;  
MASSET M., ~~DESSY V.~~, et ~~CHARLIER V.~~, Echevins;  
HELLINGS F., de SART B., CAPELLE J-M., DRAYE A.F.,  
MANISCALCO J., ~~LAHAYE-FOLLON B.~~, WARNANT M.C.,  
DAERDEN J.M., SCHOEMANS M., Conseillers;  
MAHY B., Directrice générale

**OBJET : 5k. Redevance sur l'occupation du domaine public par les forains, loges foraines et mobiles.**

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1232-1 à 32 et L1321-1 11°,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019,

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2015 établissant une redevance, au profit de la commune, sur l'occupation du domaine public par les forains, loges foraines et mobiles, pour les années 2016 à 2018,

Attendu qu'il convient de renouveler les différents règlements fiscaux pour l'exercice à venir,

Vu la circulaire de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux du 27 juin 2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018 rappelant la nécessité pour les conseils communaux sortants d'une part d'adopter les règlements fiscaux pour l'exercice 2019 le plus tôt possible et en tout cas, de manière à être transmis à la tutelle pour le 14 novembre 2018 au plus tard, et d'autre part qu'il n'est pas opportun de profiter de l'adoption de ces règlements pour créer de nouvelles taxes ou augmenter les taux actuellement en vigueur,

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> 3° et 4° du CDLD, l'avis du receveur régional a été demandé en date du 11/10/2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16/10/2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
arrête le règlement sur la redevance pour l'occupation du domaine public par des loges foraines ou mobiles, comme suit :

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale pour l'occupation du domaine public à l'occasion des fêtes foraines ou kermesses, à moins que cette occupation ne soit autorisée en vertu d'un contrat.

Article 2 : La redevance est due par l'exploitant de l'installation.

Article 3 : La redevance est fixée à 0,37 euro par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée par les installations foraines ou mobiles.  
Par loges mobiles, il convient d'entendre les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier qui, comme tel, n'est pas reconnu comme forain.

Article 4 : La redevance est payable au comptant à partir du placement, entre les mains du préposé.

Article 5 : Le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L-1124-40 §1<sup>er</sup> 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.

Article 6 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale  
(sé) B.MAHY

La Présidente,  
(sé) I.ALBERT

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,  
B. MAHY

La Bourgmestre,  
I.ALBERT